

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_199 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIAIT À L'ASSOCIATION ECLAT LA RÉGIE GÉNÉRALE DES RENDEZ-VOUS ETUDIANTS 2024

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la CABA organise, dans le cadre de sa compétence « Enseignement Supérieur », un événement à destination des étudiants du Bassin d'Aurillac « les Rendez-Vous Étudiants '24 » ;

Considérant que cette manifestation a pour objectif de faciliter l'insertion des étudiants dans la vie locale dès leur rentrée dans les établissements d'enseignement supérieur locaux ainsi que de valoriser tant les équipements et structures communautaires que les différents acteurs locaux, entreprises et associations ;

Considérant que l'organisation et la réalisation de cet événement, qui se déroulera cette année les 17 et 18 septembre, nécessitent une coordination logistique et technique importante ;

Considérant le savoir-faire de l'Association ÉCLAT dans ce domaine ;

DÉCIDE :

- de confier la régie générale de l'événement « Rendez-Vous Étudiants - Aurillac 2024 » à l'Association ÉCLAT ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, qui définit les engagements réciproques de la CABA et de l'Association dans le cadre de cette prestation ;
- de signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 août 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.